



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 8429

Texte de la question

M Andre Bellon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'actuelle repartition des coefficients pour la serie C du baccalaureat. Comme cela s'est deja produit, en raison des coefficients appliques, il est possible d'obtenir le baccalaureat serie C avec un 4 sur 20 en mathematiques et une note a peine superieure a la moyenne (12 sur 20) en sciences physiques. Cette « performance » ne correspond pas aux exigences de connaissances et de niveau en mathematiques et sciences physiques de la serie C, et l'attribution d'un baccalaureat C obtenu avec de telles notes meriterait l'intervention d'un jury de rattrapage. Il lui demande si, dans cette serie scientifique par essence, il serait possible d'augmenter les deux coefficients de mathematiques et de sciences physiques pour tenir compte de l'importance de ces matieres.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports est particulierement attache a une politique de developpement des filieres scientifiques. La necessite d'y attirer un nombre croissant d'eleves impose cependant d'eviter une hausse permanente du niveau d'exigences dans les disciplines telles que les mathematiques ou les sciences physiques. Par ailleurs, la part des coefficients attribues aux disciplines scientifiques dans la serie C, 5 en mathematiques, 5 en sciences physiques, soit 10 sur un total de 23, comparee a celle attribuee a ces disciplines dans les autres series fait nettement apparaitre le poids deja devolu aux disciplines scientifiques dans cette serie. En effet, quelles que soient les dominantes reconnues a chaque serie, la part de la culture generale dans les autres disciplines ne doit pas etre attenee s'agissant de l'examen du baccalaureat.

Données clés

Auteur : [M. Bellon Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8429

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 320